

**PROCÈS-VERBAL DE L'AUDITION PUBLIQUE PORTANT SUR « LE PROJET DE
MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAU
DE DISTRIBUTION ACTIFS EN RÉGION WALLONNE POUR LA PÉRIODE
RÉGULATOIRE 2024-2028 »
27 JUIN 2022**

Participants

| Nom | Prénom | Organisation | Adresse e-mail |
|------------------|-----------------|---|--|
| Angeli | Anne-Sophie | RESA | Anne-Sophie.ANGELI@resa.be |
| Back | Emmanuelle | RESA | emmanuelle.back@resa.be |
| Bihain | Élise | CWaPE | e.bihain@cwape.be |
| Coheur | Murielle | RESA | murielle.coheur@resa.be |
| collignon | arnaud | iew | a.collignon@iew.be |
| Cornelis | Pierre-Yves | CWaPE | pyco@cwape.be |
| Courcelle | Christophe | ORES | christophe.courcelle@ores.be |
| Dal Pont | Marie | RESA | marie.dal.pont@resa.be |
| Dardenne | Nathalie | CWaPE | n.dardenne@cwape.be |
| De Breuck | Olivier | CWaPE | o.debreuck@cwape.be |
| Deblocq | Vincent | FEBEG | vincent.deblocq@febeg.be |
| Declerck | Lucas | DEFI ELEC | contact@defielec.be |
| Duquesne | Marianne | Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) | mdu@uvcw.be |
| Durgtel | Laurent | RESA | laurent.durgtel@resa.be |
| François | Régis | Beprosumer | regis.francois110@gmail.com |
| Ghigny | Francis | Cabinet du Ministre Henry | francis.ghigny@gov.wallonie.be |
| Ghysens | Jean-Denis | RESA | jean-denis.ghysens@resa.be |
| glorieux | jacques | INTER-REGIES | jacques.glorieux@inter-regies.be |
| Henrard | Pierre-François | CWaPE | pfhe@cwape.be |
| Jacques | Theo | ENERSOL | theo.jacques@enersol.be |
| Ladrière | Julien | engie | julien.ladriere@engie.com |
| Lefevre | Frederic | ORES | FREDERIC.LEFEVRE@ORES.BE |
| Maitrejean | Camille | groupe les engagés | camille.maitrejean@lesengages.be |
| Marchal | Fabienne | COCITER sc / CLEF sc | fabienne.marchal@cociter.be |
| MONAMI | Eric | EDORA | emonami@edora.be |
| Offergeld | Dominique | ORES | dominique.offergeld@ores.be |
| Philippart | Bernard | engie | bernard.philippartdefoy@engie.com |
| Quesne | Freddy | Prosumer | fred690@hotmail.com |
| Renard | Jean-Yves | SPW - Guichet Energie Wallonie | jeanyves.renard.ext@spw.wallonie.be |
| Renier | Stéphane | CWaPE | stephane.renier@cwape.be |
| Servatius | Jacqueline | CWaPE | jacqueline.servatius@cwape.be |
| Stockman | Francesca | CWaPE | francesca.stockman@cwape.be |
| Thirion | Remi | Beprosumer | remi.thirion@beprosumer.be |
| Thoreau | Antoine | FEBEG | antoine_thoreau@hotmail.com |
| Tock | Jean-François | Luminus | jean-francois.tock@luminus.be |
| Vandeburie | Julien | RESA | julien.vandeburie@resa.be |
| Vanderbeke | Véronique | CWaPE | v.vanderbeke@cwape.be |
| Waltregny-Dengis | Philippe | / | philippe.waltregny@gmail.com |

Ordre de jour

- 9h00 : Accueil et introduction
par **Stéphane RENIER**, Président de la CWaPE
- 9h10 : Présentation des remarques du Cabinet du Ministre Philippe Henry
par **Francis Ghigny**, Expert - annulé
- 9h30 : Présentation des remarques de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
par **Marianne DUQUESNE**, Conseillère experte à l'UVCW
- 9h50 : Présentation des remarques de l'Inter Environnement Wallonie
par **Arnaud COLLIGNON**, Chargé de mission
- 10h10 : Pause café
- 10h20 : Présentation des remarques de l'ASBL BEPROSUMER
par **Régis FRANCOIS**, Président
- 10h40 : Présentation des remarques de EDORA
par **Éric MONAMI**, Conseiller
- 11h00 : Présentation des remarques de la FEBEG
par **Vincent DEBLOCCQ**, Power generation et retail markets advisor
- 11h20 : Discussion entre les différents participants
- 12h00 : Clôture des débats

Introduction

Stéphane Renier, Président de la CWaPE, remercie les participants pour leur présence à l'audition publique sur le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028 applicable aux gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne.

Il rappelle la procédure d'adoption de la méthodologie tarifaire d'électricité et de gaz naturel pour la période réglementaire 2024-2028. Il indique que la réunion de ce jour s'inscrit dans la période de consultation publique qui a pris cours le 1^{er} juin 2022 et qui se clôturera le 31 août 2022, échéance à laquelle la CWaPE devra recevoir les réactions écrites de la part des acteurs de marché. La CWaPE analysera les commentaires reçus et adressera une réponse aux acteurs au travers de son rapport de consultation. La méthodologie tarifaire et le rapport de consultation devraient être publiés le 1^{er} novembre 2022 selon le calendrier convenu avec les GRD.

D'autre part, il précise que le Cabinet du Ministre Philippe Henry a décidé d'annuler l'exposé de sa présentation prévue à l'ordre du jour de cette audition.

Il informe enfin les participants que le but de la rencontre est d'entendre et de comprendre les remarques de chacun au sujet de la méthodologie tarifaire et les invite à échanger leurs commentaires en fin de réunion.

1. Audition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie représentée par Marianne Duquesne

Contexte économique

Marianne Duquesne, conseillère experte, rappelle tout d'abord que les communes et provinces wallonnes sont les actionnaires des GRD et commente deux graphiques représentant la composante « distribution » de la facture d'énergie.

Elle expose ensuite le contexte économique global et notamment :

- La forte hausse des prix de l'électricité et du gaz depuis le début de l'année 2021 et précise que les experts considèrent que ces prix ne devraient pas baisser avant le 2^e trimestre 2023 ;
- La forte hausse du prix des matériaux (qui impacte fortement les travaux publics), une inflation galopante et une remontée des taux d'intérêt ;
- La hausse du taux OLO qui dépasse 2% au mois de juin 2022 ;
- La politique monétaire de la BCE qui est plus restrictive.

Transition énergétique

Marianne Duquesne expose les projets du Gouvernement wallon en matière de déploiement des bornes électriques.

Elle fait part du constat de l'accélération du développement des énergies renouvelables et de la densification à court terme de l'utilisation des véhicules électrique et attire l'attention sur les risques documentés de décrochage sur le réseau.

Elle commente ensuite la directive européenne en matière d'exigences PEB et d'électromobilité, actuellement en cours de révision, qui sera adoptée en juin 2023.

Situation des finances locales

Marianne Duquesne présente les dépenses supplémentaires auxquelles les communes sont confrontées à la suite du choc financier causé par la crise énergétique et l'inflation qui est supérieur à celui provoqué par la crise de la Covid-19.

Elle attire l'attention sur la situation financière des communes et sur leur capacité à investir dans les années à venir.

Remarques de l'UVCW

Efficienc e et transition énergétique

Marianne Duquesne souligne la nécessité d'investir dans le renforcement du réseau afin d'accueillir, dans les toutes prochaines années, les énergies renouvelables et les nouveaux usages.

Revenu autorisé

L'UVCW estime que les paramètres de calcul du revenu autorisé sont tournés vers le passé et ne sont plus en phase avec le contexte économique actuel et prévisionnel. Le taux OLO et le coût de la dette devraient notamment être revus selon eux.

Elle ajoute que le taux de rémunération sur les capitaux investis tel que proposé dans le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028 ne peut pas être considéré comme équitable au vu des attentes actuelles et futures sur les marchés financiers.

Elle explique à quoi servent les dividendes (renforcer la capacité d'autofinancement des GRD, rembourser la dette de la montée en puissance des communes dans les GRD et distribuer une rétribution aux actionnaires) et indique la part qu'ils représentent actuellement dans la facture totale du client.

Tarifs périodiques d'électricité

Marianne Duquesne salue le principe des tarifs incitatifs mais s'inquiète de l'impact des nouvelles plages horaires sur le coût de l'éclairage public. Elle souhaite que la CWaPE fasse tourner les modèles et qu'elle mette tout en œuvre afin de neutraliser l'impact éventuel des plages horaires sur le coût de l'éclairage public.

Pour conclure, Marianne Duquesne insiste à nouveau sur la nécessité d'investir de manière importante dans les réseaux afin de réaliser la transition énergétique. Elle déplore cependant que le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028 impacte financièrement négativement les communes et pose la question de l'avenir de l'ancrage local des réseaux de distribution si celles-ci ne peuvent plus suivre et désinvestissent des réseaux de distribution. Auquel cas, l'UVCW se demande quel autre investisseur se porterait candidat aux conditions financières proposées et met en évidence le risque de laisser partir des infrastructures stratégiques essentielles éventuellement entre des mains étrangères.

2. Audition de Inter-Environnement Wallonie représenté par Arnaud Collignon

Arnaud Collignon présente brièvement son organisation.

Il expose ensuite son analyse du projet de méthodologie tarifaire 2024-2028. Il va développer les trois points suivants : dépréciation de la valeur du réseau gaz, les nouvelles catégories de tarifs de distribution, les tarifs non périodiques.

Dépréciation de la valeur du réseau gaz

Arnaud Collignon s'interroge sur l'avenir du réseau de gaz dans la mesure où la législation européenne vise à décarboner le secteur de l'énergie et où les usages seront de plus en plus en mode électrique.

Il indique qu'il faudra sortir du gaz fossile dans les prochaines années (200 TWh transport + distribution) et le remplacer par du biométhane et de l'hydrogène (vert). 200 => 50TWh

Il ajoute que le gaz doit rester présent uniquement là où il est indispensable, notamment dans les industries et le transport aérien, qui exercent une activité ayant recours aux hautes températures.

Il pense dès lors que la prise en compte de la dépréciation du réseau de distribution de gaz à l'horizon 2050 peut être notamment intégrée dans la valeur du réseau et les durées d'amortissement du réseau de gaz ne devraient pas dépasser 2050 (vraisemblablement 2040) et devraient par conséquent être raccourcies.

Nouvelles catégories de tarifs de distribution

Arnaud Collignon salue tout d'abord la présence du potentiel de flexibilité résidentielle et le principe de tarifs disruptifs.

Il précise que les tarifs de l'électricité constituent un outil important pour activer la flexibilité résidentielle en complément d'autres outils (obligatoires, incitation).

Il se questionne cependant sur la manière dont les tarifs seront effectivement appliqués et souhaite qu'une évaluation soit mise en œuvre et que des balises soient posées afin d'éviter le risque de désolidarisation des URD par l'utilisation de batteries individuelles.

Il ajoute que la mise en place d'un tarif incitatif pour certains utilisateurs ne peut pas se faire au détriment des autres utilisateurs et il préconise le maintien d'un signal prix avec un terme capacitaire limité.

Arnaud Collignon s'interroge par ailleurs sur le tarif R3 : n'est-il pas trop risqué pour les prosumers ? Quel pourcentage de la population optera pour ce régime ? Dans quelle mesure ce tarif pousse-t-il à la création des communautés d'énergie ?

Les tarifs non périodiques

Arnaud Collignon attire l'attention sur le fait que les tarifs de raccordement sont un outil à disposition des autorités publiques pour freiner l'éparpillement urbain via la construction de nouveaux lotissements en lien avec les objectifs du schéma de Développement territorial.

A ce titre, il s'inquiète de la volonté affichée par la CWaPE d'harmoniser ces tarifs".

Il suggère à la CWaPE, au minimum pour les tarifs de raccordement, de préciser dans sa méthodologie tarifaire que l'harmonisation se fait "par le haut" c'est-à-dire en alignant les tarifs sur les zones où les prix sont les plus élevés afin de dissuader l'étalement urbain.

3. Audition de l'ASBL BeProsumer représentée par Régis François

Régis François précise tout d'abord que l'ASBL TPCV a récemment changé de nom et s'appelle maintenant BeProsumer, Belgian Prosumers Association.

Régis François fait part ensuite de la forte augmentation d'installations photovoltaïques de puissance inférieure à 10Kvc et ajoute que cette croissance perdurera encore au cours de l'année 2023 puis connaîtra un déclin brutal dès 2024.

Il salue ensuite l'arrivée d'un tarif incitatif, le tarif dit R3, au bénéfice des prosumers mais souhaite que le début de la plage-horaire soit avancée à 10h00 au lieu du 11h00.

Quant au tarif dit R1, il regrette l'augmentation du taux d'autoconsommation de 37% à 40%. Il souhaite qu'il n'y ait pas de pénalité entre les tarifs R1 et R3 (idem plafond tarif prosumers/prélèvements bruts).

Par ailleurs, il déplore le manque d'anticipation des travaux de renforcement du réseau électrique et demande que les prosumers soient indemnisés par le GRD tant que ce dernier n'assume pas ses devoirs et ses obligations de service en termes de parfaite intégration des UPD sur le réseau BT.

En ce qui concerne les décrochages réseaux, Régis François demande que les plaintes des prosumers et leur suivi soient listées par le Service Régional de Médiation pour l'énergie (SRME) de la CWaPE en collaboration avec BeProsumer. Les données ainsi récoltées permettraient à BeProsumer de dresser un cadastre des zones problématiques et d'agir avec les GRD sur la résolution des problèmes rencontrés.

Pour conclure, Régis François demande avec insistance au régulateur qu'une seconde audition publique des acteurs du marché soit organisée dans le courant de la seconde quinzaine de septembre 2022 afin d'affiner (ou amender) les positions de chacun et obtenir de la part du régulateur, des simulations chiffrées et précises permettant une mise en situation concrète des modifications importantes qu'engendrera cette méthodologie tarifaire sur les consommateurs.

Stéphane Renier, Président du Comité de direction de la CWaPE, indique qu'il va examiner cette dernière demande.

4. Audition d'EDORA représenté par Éric Monami

Réseau incitatif : sur le principe

En ce qui concerne les tarifs réseaux incitatifs, Éric Monami déclare qu'EDORA est globalement en faveur de ce principe.

Cependant, il désapprouve l'idée qu'il faut systématiquement laisser le choix aux URD. Au contraire, il est d'avis qu'il faut dans certains cas pousser les consommateurs dans la bonne direction, d'une part parce que tout le monde n'a pas la capacité de simuler son potentiel avantage/gain, et d'autre part parce qu'il pense qu'il faut être plus ferme avec les consommateurs qui ont les moyens d'investir dans des équipements flexibles (véhicule électrique, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique) afin qu'ils agissent dans l'intérêt collectif.

Réseau incitatif : Quelles tensions ?

D'autre part, Éric Monami attire l'attention sur le fait que, lorsqu'ils proposent des panneaux PV à un prospect, les installateurs viennent avec un business plan qui tient notamment compte des économies de frais de réseaux qu'ils permettront de réaliser (en autoproduisant). Des tarifs réseau réduits à zéro ou très avantageux durant les périodes d'ensoleillement réduisent donc de facto l'incitant à mettre des panneaux. Il faudra donc peut-être envisager un différentiel de tension moins fort, mais EDORA ne pourra se prononcer de manière plus définitive à ce sujet que lors de la consultation, après avoir consulté l'ensemble de ses membres.

Réseau incitatif : Quelles plages horaires ?

Là encore, Éric Monami est d'avis qu'il faut prendre en compte l'incitant à l'installation. En l'espèce, la CWaPE veut aller plus loin que la gestion optimale des réseaux, ce qui part d'une bonne intention, mais est potentiellement à double tranchant (voir plus haut).

Les compteurs intelligents : gare aux coûts cachés

Éric Monami attire l'attention sur le fait que la gratuité du compteur communicant ne semble pas tenir compte de tous les coûts à charge de l'URD, tels que le remplacement du coffret ou le placement de nouveaux câbles, et ajoute que ces coûts dissuadent aussi l'URD à remplacer son compteur classique par un compteur communicant.

Les indicateurs de qualité : l'enjeu des délais

KPI : problème de délais (étude, raccordement, ...). Dans la pratique les délais réglementaires ne sont souvent pas respectés par les GRD. Il faudrait donc également tenir compte des délais d'étude dans le « terme qualité » et ajouter les indicateurs de respect des délais dès que possible dans ce terme qualité, pour enfin rendre la réglementation en la matière véritablement contraignante.

Le partage et les communautés d'énergie

Communauté d'énergie : transposition fautive de la directive RED-II dans le décret.

- 1) Pas de suppression des coûts de réseau et autres redevances pour le partage d'énergie au sein d'un même bâtiment => contraire à l'article 21, §4 de la directive, lequel exige que les autoconsommateurs d'énergies renouvelables situés dans le même bâtiment soient soumis aux mêmes frais d'accès au réseau et autres frais et redevances que les autoconsommateurs individuels, c'est-à-dire, en vertu de l'article 21, §2, à aucun frais ou redevance pour l'électricité de source renouvelable qu'ils ont eux-mêmes produite et qui reste dans leurs locaux.
- 2) Communautés d'énergie renouvelable : pas de ristourne sur les frais de réseaux explicitement prévue dans le décret. => Occasion manquée de combattre l'effet NIMBY en favorisant financièrement la consommation d'électricité produite localement, comme le prévoit l'article 22, §4, de la directive en exigeant un cadre favorable visant à promouvoir et à favoriser le développement de communautés d'énergie renouvelable en garantissant entre autres qu'elles soient soumises à des frais de réseau reflétant les coûts.

Actifs gaziers : L'heure des vrais choix

Éric Monami signale que la présentation de la CWaPE présente des « anachronismes » : En effet, considérer que le programme Promogaz relève dorénavant du « business as usual » est incompatible avec la transition énergétique accélérée que les crises climatique et géopolitique exigent.

EDORA rappelle que le gaz naturel n'est pas l'avenir et qu'il faut donc cesser d'encourager les consommateurs et les GRD à investir dans de nouveaux systèmes de chauffage et raccordements au gaz, dont les durées de vie sont respectivement de 15 à 20 ans et de plusieurs dizaines d'années, pour switcher beaucoup plus résolument vers un système énergétique hybride, basé sur les sources de chaleur verte.

Il faut donc certes exploiter au maximum le potentiel de biométhane, mais en tenant compte du fait qu'il ne suffira jamais à alimenter complètement le réseau de gaz et les usages existants, même en tablant sur de substantielles économies.

Selon EDORA, il faut dès lors d'urgence investir dans les réseaux de chaleur, là où la densité des besoins en chaleur le permet, et concevoir plus généralement un système de chauffage hybride combinant notamment, en fonction des circonstances, chaleur fatale, géothermie, pompes à chaleur et recours à la biomasse.

5. Audition de la FEBEG représentée par Vincent Deblocq

Généralités :

Monsieur Deblocq présente tout d'abord les points d'intérêts qui pousse la FEBEG à réagir :

- Fournisseur/ARP
- Fournisseur de services : flexibilité, compteurs intelligents
- Producteur/fournisseur = client du GRD
- Producteur : tarifs périodiques et non périodiques
- SPOC et responsable de la facturation vers le client final
- L'Objectif général de réussir la transition énergétique au moindre coût de distribution

Revenu autorisé :

La FEBEG déplore que le modèle de fourniture en vigueur n'ait pas évolué depuis la libéralisation du marché et contraigne le fournisseur à supporter seul les irrécouvrables dont font partie les tarifs de distribution

Monsieur Vincent Deblocq commente à ce propos un tableau représentant la part du revenu autorisé des GRD financée par les fournisseurs via ces irrécouvrables, montant qui s'élève aujourd'hui à 13.836.939 euros.

Ce constat légitimise la FEBEG à porter une attention toute particulière sur le niveau tarifaire des GRD et intervenir donc dans les réflexions sur le projet de méthodologie tarifaire

A titre d'exemple, et sans remettre en cause la possibilité d'octroyer des bonus aux GRD, la FEBEG illustre son propos sur la façon dont la méthodologie actuelle traite la question des bonus et leurs impacts sur le niveau tarifaire (application et intégration dans les tarifs de l'ISOC par exemple), et donc, sur leurs conséquences en cas d'impayés.

Vu l'impact de ces bonus auprès de certains GRD, sur la facture du client final et sur les fournisseurs, la Febeg pose également la question de la possibilité de revoir les tarifs d'ORES, notamment au regard des décisions de la CWaPE sur les soldes réglementaires 2019 et 2020 d'ORES. Un parallélisme est effectué avec les coûts non contrôlables, dont les deltas alimentent le mécanisme de soldes réglementaires.

La Febeg propose d'aller encore plus loin :

- Plafonnement du bonus comme en Région bruxelloise ;
- Les charges non déductibles ne devraient pas être reportées sur les URDs ;
- Supprimer la rémunération de la plus-value iRAB ;
- Exclure l'amortissement de la plus-value iRAB des coûts contrôlables;
- Exclure les DNA du calcul de la charge fiscale (notamment l'amortissement de la plus-value iRAB) ;
- CMPC : prime de risque à revoir, prendre beta rating A, gearing à 60%, prime risque de la dette avec des entreprise ratées A, ...

La FEBEG se demande par ailleurs si la facture de gaz et d'électricité doit assurer le financement des communes et pense que d'autres solutions plus transparentes devraient être privilégiées, comme la redevance de voirie par exemple.

Facteur d'efficience

Dans un objectif de moindre coût pour le client final, la FEBEG soutient le choix de la CWaPE d'utiliser l'objectif d'efficience calculé au premier décile.

Cependant, la FEBEG s'interroge sur l'ambition d'une durée de 5 ans pour atteindre cette efficience.

En effet, les GRD wallons avaient déjà un objectif d'efficacité de 1,5% par an depuis 2020 dont il n'a pas été tenu compte dans l'établissement du budget 2024 (puisque ce budget est basé sur la réalité des coûts 2019-2020) – ce dernier pourrait donc être surestimé selon la FEBEG.

Les GRD wallons sont informés dès aujourd'hui des efforts en matière d'efficacité qu'ils doivent réaliser d'ici à la prochaine période régulatoire – ils peuvent dès lors anticiper.

La FEBEG demande que l'objectif d'efficacité de chaque GRD soit atteint en majorité en 2024 et pour la totalité au plus tard en 2026.

La FEBEG estime qu'un facteur d'efficacité devrait également être appliqué aux charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux OSP, et ceci dans l'objectif de moindre coût pour l'URD.

Il n'y a à priori pas de raison de croire qu'un autre facteur d'efficacité pourrait s'appliquer aux coûts contrôlables des obligations de service public que celui applicable aux autres coûts contrôlables.

Sans facteur d'efficacité, l'évolution des coûts des OSP serait déséquilibrée quant au fait qu'un facteur d'évolution des coûts s'applique bien aux OSP.

Charges nettes contrôlables additionnelles

La FEBEG reconnaît entièrement l'impact de la transition énergétique sur la transformation et le développement des réseaux d'électricité pour rencontrer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre tels que décidés par les autorités.

La FEBEG soutient dès lors entièrement l'octroi d'un financement suffisant aux GRD wallons pour leur permettre de faire face aux évolutions macro-économiques du secteur: le développement de la mobilité électrique, des pompes à chaleur, du stockage, l'évolution des usages traditionnels de l'électricité, l'efficacité énergétique, les outils de flexibilité, le développement des productions décentralisées, le développement des compteurs communicants, le développement des communautés d'énergie renouvelables, etc.

Le scénario d'évolution de ces coûts (facteurs d'évolution des coûts et charges nettes contrôlables additionnelles) retenu par la CWaPE semble a priori réaliste et équilibré aux yeux de la FEBEG.

La FEBEG regrette cependant que le rapport ayant mené aux facteurs d'évolution des coûts ne publie pas de manière transparente le montant total des investissements supplémentaires des GRD wallons qui seront ainsi financés.

La FEBEG s'interroge: Quel montant d'investissement sur les réseaux en Région wallonne pour la période 2024-2028 ? Est-ce suffisant au regard des investissements dans les autres régions? Et quels impacts sur les CNC additionnelles et/ou facteurs individuels des coûts? Quels engagements pour la réalisation de ces investissements?

Si les montants n'étaient pas suffisants, il convient que le projet les réévalue.

Indicateurs de performance

La FEBEG regrette que la CWaPE n'ait pas retenu d'indicateur de qualité quant à l'intégration des productions décentralisées dans le réseau. La CWaPE justifie l'abandon de tels indicateurs par un cadre législatif changeant, se privant de cet indicateur jusqu'à 2028.

La FEBEG est néanmoins d'avis que le principe d'un tel indicateur devrait être prévu dans la méthodologie, sous réserve de l'évolution du cadre légal (afin de ne pas devoir changer la méthodologie le cas échéant en cours de période régulatoire).

A tout le moins, la FEBEG souhaiterait que des objectifs spécifiques pour les unités de production soient prévus dans les indicateurs relatifs aux délais de raccordement, offres et études et qu'il y soit accordé une pondération importante de l'incitant financier.

Tarifs : délais d'implémentation

La FEBEG soutient l'interdiction de tout changement rétroactif.

La FEBEG propose d'intégrer explicitement dans la méthodologie tarifaire un délai raisonnable de mise en œuvre de:

- Minimum 1 mois pour les changements concernant uniquement la valeur des tarifs;
- Minimum 6 mois pour tout autre changement.
- Avec cependant une procédure d'exception concertée et strictement et encadrée pour les changements urgents et justifiés.

Tarifs : fixation de nouvelles plages horaires

Basse Tension : si la FEBEG est globalement favorable à la création de nouvelles plages horaires, elle ne peut actuellement pas se positionner, une analyse d'impact est en cours chez les fournisseurs.

La FEBEG attire cependant l'attention sur :

- Quels impacts sur les consommateurs et leur activation? Importance de la lisibilité et de la compréhension.
- Quels impacts sur les produits commerciaux? Importance de la liberté du fournisseur pour l'utilisation de ces tranches pour la facturation de sa commodity, ainsi que la politique de déploiement effective du smart meter en Wallonie.
- Quels impacts au niveau des systèmes informatiques et de gestion des fournisseurs? Importance de la faisabilité et rapport coût/opportunités.
- Quels impacts sur les adaptations des formules tarifaires dans les contrats en cours?

La FEBEG regrette par ailleurs le faible taux et dynamique actuelle en matière de déploiement du smart meters en Wallonie:

- Conséquences sur l'effectivité de la nouvelle structure proposée.
- Difficultés d'ajuster des offres commerciales.
- Risques d'une « dualisation » de la Wallonie.

Elle regrette également l'absence d'harmonisation tarifaire entre les Régions.

Enfin, la FEBEG n'est pas favorable à permettre une dérogation aux plages horaires pour une zone géographique spécifique pour les raisons suivantes:

- Difficilement communicable.
- Risque de signaux prix contradictoires, surtout en régime R3.
- Conformité avec l'art4 §2 7° du décret tarifaire ?

Tarif : tarif capacitaire en régime R3

La FEBEG est très réservée quant à un terme capacitaire en régime de comptage R3

- Les tensions tarifaires devraient suffire à encourager les comportements vertueux (tension de 0,1,2 vs tension de 5).
- La durée sur laquelle s'applique ce tarif (5h) et le coût important risque de:
 - Décourager les investissements dans les pompes à chaleur (incitation à une durée de 5h sans fonctionnement) et l'électrification des usages en général.
 - Décourager le choix des URD pour un régime R3.
 - Fortement impacter certains types de PME qui n'ont pas suffisamment de flexibilité: par exemple l'horeca.

- Cette composante complexifie la lisibilité et la compréhension des tarifs pour les clients finals en basse tension
- Une telle composante capacitaire pourrait être prévue dans un deuxième temps, si la CWaPE/les GRD constatent que les tensions tarifaires, après éventuellement avoir été augmentées, ne devaient pas permettre de déplacer suffisamment de charges en dehors de ces heures du soir.

Tarif : tarif capacitaire applicable aux raccordements 56kVA, TBT, MT, TMT)

La FEBEG plaide a priori pour que la mesure de la pointe mesurée ne s'applique qu'à un certain nombre d'heures (de pointe) prédéfinies, principalement en hiver, ceci afin de ne pas perturber la participation de ces clients au marché de la flexibilité.

Dans une même logique, le renforcement du poids de la pointe mensuelle à 50% par rapport à la pointe annuelle, ne favorisera pas la commercialisation de la flexibilité de ces clients.

Le FEBEG regrette enfin que la tarification de cette catégorie de client n'ait pas été analysée plus en détail en vue de rencontrer les objectifs de la transition énergétique (même si elle comprend que la CWaPE ait fixé des priorités dans ses analyses pour aboutir à ce projet de méthodologie)

Tarif : stockage

La FEBEG est favorable à une tarification spécifique pour les unités de stockage mais émet des réserves quant à la tarification envisagée par la CWaPE

Décret tarifaire art 4 §2 25°:

« la méthodologie tarifaire évite que les installations de stockage ne soient soumises à une double redevance pour l'électricité stockée qui reste dans leurs locaux ou lorsqu'ils fournissent des services de flexibilité aux gestionnaires de réseaux;»

Lorsque les installations de stockage fournissent un service de flexibilité, l'énergie réinjectée dans le réseau qui est prélevée par un autre URD sera à nouveau soumise aux tarifs de prélèvement chez cet autre URD. Il y a donc dans ce cas une double redevance qui est appliquée dans la proposition de la CWaPE.

=> Piste de réflexion FEBEG pour la période 2024-2028: est-ce que les installations de stockage ne devraient pas juste être soumises aux termes capacitaires et fixes ?

Tarif : injection

La FEBEG propose qu'à l'instar de l'article 86 pour l'électricité, la CWaPE introduise dans la méthodologie tarifaire l'obligation du benchmark pour calibrer les tarifs d'injection de gaz et les tarifs non-périodiques d'électricité et de gaz.

La procédure d'approbation des tarifs devrait prévoir explicitement la phase de concertation sur ces tarifs entre les GRD et les acteurs (tant pour l'électricité que pour le gaz, tant les tarifs périodiques que non-périodiques).

Quant au gaz, la FEBEG soutient le principe de dégressivité du tarif.

Elle plaide, dans l'intérêt de tous quant à la gestion de la cabine, pour maintenir en plus de la dégressivité un prix plafond comme c'est le cas actuellement dans les tarifs 2022 et 2023.

Remarques d'ordre pratique

Afin de pouvoir finaliser sa réaction au projet de méthodologie tarifaire 2024-2028, la FEBEG souhaite disposer, bien avant le 31 août 2022, des PV des réunions de concertation qui se tiendront du 4 au 8 juillet entre la CWaPE et les gestionnaires wallons de réseaux de distribution de gaz et d'électricité,

reprenant les arguments avancés par les différentes parties et les points d'accord et de désaccord constatés.

La FEBEG reste à la disposition de la CWaPE pour approfondir au besoin certains éléments de sa réaction dans une rencontre bilatérale ou toute forme d'échange jugé opportun par la CWaPE.

La FEBEG transmettra un avis écrit complet et détaillé dans le cadre de la consultation publique.

6. Séance questions-réponses

Monsieur Éric Monami (EDORA) souligne que, dans le cadre de la Transition Énergétique, et l'encouragement des CER, surproduire fait sens. Cela permettrait de faire bénéficier d'énergie renouvelable les URDs qui n'ont pas la possibilité d'installer eux-mêmes des PV.

Aujourd'hui, produire aux fins de partager n'est pas intéressant car il n'existe aucun incitant. Mais idéalement partage et CE pourraient permettre le bénéfice de la surproduction.

A propos de communauté d'énergie, Monsieur Monami cite l'exemple de Cluster Tweed : les communautés d'énergie renouvelable (avec proximité) ont un impact bénéfique sur le réseau. Il propose de venir présenter les résultats des projets de recherche à la CWaPE.

Lucas (étudiant) : Où sont les résultats des projets pilotes et les calculs du taux d'autoconsommation des prosumers ?

Nathalie Dardenne lui communique le lien vers la page où se trouve l'information sur le site internet de la CWaPE.

Jean-Yves Renard (Guichet énergie) : Comment la compensation par plage horaire va-t-elle se passer avec 4 plages ? Si aucune compensation n'est prévue, il craint un découragement de la part des URDs comme c'est le cas pour le bihoraire aujourd'hui.

L'équipe tarifaire de la CWaPE apporte les précisions en séance.